

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-052-DE
Date de signature : 06/10/2011
Date de réception : 06/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD - M. ALLAERT

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Conseils et commission de quartier - Modification du dispositif

M. DELVALEE au nom de la commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les conseils de quartier ont été mis en place par la Ville en octobre 2002, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans le but de développer la démocratie participative à Dijon. Ils ont été renouvelés la première fois le 11 octobre 2004 puis une seconde fois le 15 octobre 2008 et le seront la prochaine fois le 13 octobre 2011.

Afin d'anticiper la campagne de communication autour du renouvellement 2011, le Conseil Municipal a validé, au cours de sa séance du 18 avril dernier, diverses modifications du dispositif de démocratie locale et du règlement intérieur des conseils de quartier, concernant le collège des habitants, la création

d'un collège d'anciens membres du Conseil Municipal d'Enfants, l'absentéisme des membres, le rythme des réunions des conseils, le bureau permanent et les ordres du jour.

Compte tenu de l'expérience acquise au terme de neuf années de pratique de démocratie participative à Dijon, il apparaît opportun d'apporter de nouvelles modifications au dispositif et au règlement intérieur des conseils de quartier, dans le but de préparer au mieux le prochain renouvellement des membres qui interviendra par tirage au sort le 13 octobre prochain. Ces dernières pourraient être les suivantes.

#### 1. Modifications de la composition du collège des personnes qualifiées

Il est proposé de modifier le nombre de membres dans le collège des personnes qualifiées, qui sont actuellement au nombre de neuf : une personne qualifiée siégeant dans chaque commission de quartier.

Afin de représenter la diversité économique et socio-culturelle de la société civile, il est proposé d'augmenter le nombre de personnes qualifiées jusqu'à cinq par commission.

#### 2. Mise en place de la parité au sein des commissions de quartier

Dans la mesure du possible, la composition du collège des trente membres habitants de chaque commission de quartier pourrait tendre à la parité entre hommes et femmes. Lors des tirages au sort des anciens membres (pendant l'assemblée générale du 19 septembre) et des nouveaux membres (pendant le tirage au sort du 13 octobre), deux urnes par commission de quartier seraient prévues, une pour le tirage au sort des hommes, une pour le tirage au sort des femmes.

Les autres dispositions prévues par la délibération d'origine du 28 juin 2002 resteraient inchangées.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider les modifications du dispositif des conseils et commissions de quartier, dans les conditions proposées ;
- 2- adopter le nouveau règlement intérieur, qui reprend ces évolutions, annexé au rapport.

**Rapport adopté à l'unanimité en ce qui concerne la mise en place de la parité au sein des commissions de quartier, et à la majorité pour ce qui est de la modification de la composition du collège des personnes qualifiées (pour : 42 ; contre : 9).**